

DECISION N°2015-05

CONTRAT D'OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE AU CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC

Le Maire de la commune de JUVIGNAC,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22-16 et L.2122-23 ;

VU la délibération du 17 avril 2014 au terme de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

DECIDE

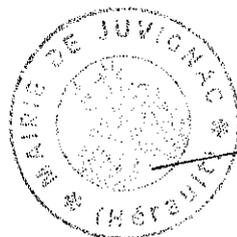
Article 1^{er}

De conclure avec le Crédit Agricole du Languedoc un contrat d'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 1 000 000 € pour une durée de 1 an.

Caractéristiques principales du crédit

Montant	Durée en mois	Taux variable	Périodicité de paiement	Frais de dossier
1 000 000 €	12	Indexé sur l'EURIBOR 3 mois + marge de 2,2 %	Annuelle	0,20 % du montant accordé

Fait à JUVIGNAC, le 03/03/2015



Le maire

 Jean-Luc SAVY

Certifié exécutoire
 compte tenu de la transmission
 en préfecture le 3/03/2015
 de la publication le 9/03/2015